REGLEMENT DU COLUMBARIUM

2 3 DEC. 2003

1/ Un columbarium et un jardin du souvenir sont mis à la disposition des familles. 22 pour leur permettre d'y déposer les urnes ou d'y répandre les cendres.

2/L' usage du columbarium est réservé aux personnes résidant à Volvic..

3/ Le columbarium est divisé en cases destinées à recevoir les urnes cinéraires. Elles sont concédées, s'il y a lieu, aux familles, au moment du dépôt de la demande de crémation.

4/ Les concessions au columbarium de Volvic sont attribuées pour des périodes temporaires de 15 ou 30 ans. Elles sont renouvelables pour une durée identique ou supérieure au prix en vigueur lors du renouvellement.

5/ Le concessionnaire reconnaît que la case concédée permet de recevoir deux urnes ou plus, dans la mesure où les dimensions de celles-ci le permettront.

6/ Chaque case devra clairement indiquer le numéro de la case, ainsi que le nom, prénom, année de naissance et de décès des personnes dont les urnes sont déposées.

7/ Les gravures devront être réalisées sur les plaques de recouvrement des cases, en lettre bâton de 2.5.cm de haut et de police uniforme pour l'ensemble du bloc.

8/ L'ouverture et la fermeture des cases ne peuvent être assurées que par le personnel du Service des Cimetières.

9/ Les concessions ne pourront être restituées que gratuitement à l'administration avant le délai d'expiration. Lors de l'échéance, l'administration reprendra les cases après un préavis de deux mois. Les cendres seront répandues au jardin du souvenir et les urnes tenues à disposition de la famille pendant le même délai.

10/ Aucun dépôt d'objets, souvenirs ou croix ne sera autorisé près des cases du columbarium ou au pied de celles-ci. Eventuellement, des fleurs naturelles pourront être déposées à proximité au moment de l'inhumation ou à l'occasion de manifestations (Toussaint, anniversaire, etc...).

11/ Toute translation de cendre d'un cimetière de la commune à destination d'une case du columbarium ne pourra se faire qu'après autorisation de la Mairie par délivrance d'un permis d'inhumer.

Date

Le Maire,

JEAN LAURENCY